

A R R E T E N° DT 2014 - 09

**Réglementation de la Circulation
Rue des Jardins
3-5 Autres actes de gestion du domaine public**

Nous, **Alain OVIDE**, Maire de Cléon,

Vu les articles L 2211.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et faciliter l'accès aux éventuels services de secours, il y a lieu de mettre en place un panneau « sauf riverains » sur le sens interdit de la rue des Jardins.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation est en sens unique de la rue de la Résistance vers la rue des Lilas, sauf pour les riverains qui peuvent l'utiliser dans les deux sens.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire d'Elbeuf, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cléon, le 17 février 2014

Le Maire,

A. OVIDE

